

Décision Générale colonial

Décision n° 772 7 juillet 1947

n° 772 7

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 7 juillet 1947
Numéro JO n° 7 du 31/07/1947	Date du numéro 31 juillet 1947

TEXTE INTÉGRAL

Said Mohmed cest engagé en qualité de « coolie-vidangeur » au salaire journalier de 60 france par jour (non nourri). La solde de l'intéressé sera imputée au chapitre 9, article 9 (centre civil d estivage de l'Arta). La présente décision aura effet pour compter du 26 juin 1947.